



Lettre d'informations sur le passeport phytosanitaire

Lettre d'informations n° 4 | 31 août 2020

Mesdames,
Messieurs,

Depuis le 1^{er} janvier 2020, de nouvelles dispositions s'appliquent en matière de passeport phytosanitaire en Suisse et dans l'Union européenne (UE). En parallèle, la nouvelle application informatique CePa a été introduite cette année ; elle permet de numériser les échanges d'information et le déroulement administratif des contrôles officiels. Afin que vous ne perdiez pas la vue d'ensemble, nous vous informons régulièrement, à l'aide de cette lettre, des nouveautés et des prescriptions importantes concernant le système du passeport phytosanitaire.

Dans cette quatrième édition de la « Lettre d'informations sur le passeport phytosanitaire », nous vous informons également des thématiques suivantes :

- Guide du système de passeport phytosanitaire
- Passeport phytosanitaire de zone protégée contre le feu bactérien
- Obligation de passeport phytosanitaire pour les semences de tomates et de poivrons
- Nouveau plan d'urgence du SPF concernant les organismes de quarantaine
- Informations sur CePa

Guide du système de passeport phytosanitaire

Les dispositions applicables au passeport phytosanitaire depuis le début de l'année sont expliquées et précisées dans un nouveau guide, qui a été publié en février sur le site Web du SPF, sous www.sante-des-vegetaux.ch > *Passeport phytosanitaire* ([lien direct](#)). Dans ce guide, vous apprenez notamment quelles marchandises requièrent la délivrance d'un passeport phytosanitaire, quelle apparence celui-ci doit avoir et quelles sont vos obligations dans le cadre de l'agrément.



Passeport phytosanitaire de zone protégée contre le feu bactérien

Si vous transportez des végétaux ou parties de végétaux destinés à la plantation (autres que les semences et les fruits) des genres connus comme étant des plantes hôtes du feu bactérien¹ vers le canton du Valais ou si vous les mettez en circulation à l'intérieur du Valais, vous devez tenir compte des points suivants :

- Afin de protéger le Valais contre le feu bactérien, les plantes hôtes de cet organisme nuisible peuvent uniquement être transférées dans le canton du Valais (= zone protégée contre le feu bactérien) et y être vendues moyennant un passeport phytosanitaire de zone protégée. Ce passeport phytosanitaire de zone protégée contre le feu bactérien doit porter en haut à droite la désignation « Plant Passport – PZ » (PZ = *protected zone*) et, à titre optionnel, dans une langue officielle suisse ou de l'UE. Directement sous cette désignation doivent figurer de plus les

¹ Les genres suivants font partie des plantes hôtes du feu bactérien : *Amelanchier* (amélanchier), *Chaenomeles* (cognassier d'ornement), *Crataegus* (aubépine), *Cydonia* (cognassier), *Eriobotrya* (néflier du Japon), *Malus* (pommier), *Mespilus* (néflier), *Pyracantha* (buisson ardent), *Pyrus* (poirier), *Sorbus* (alisier)

expressions « ERWIAM » (= code OEEP² du feu bactérien) ou « *Erwinia amylovora* » (= nom scientifique du feu bactérien). Exemple :



- Dans le canton du Valais, cette obligation s'applique aussi à la vente de plantes hôtes du feu bactérien directement à des particuliers ! Nous vous recommandons donc, s'agissant des plantes hôtes du feu bactérien que vous livrez en Valais ou mettez en circulation à l'intérieur du Valais, d'apposer le passeport phytosanitaire de zone protégée contre le feu bactérien sur chaque plante individuelle.
- S'agissant des plantes qui ont été produites à l'extérieur du canton du Valais (ou à l'extérieur d'une autre zone protégée contre le feu bactérien), il est permis de délivrer un passeport phytosanitaire de zone protégée uniquement si le producteur dispose d'une zone de sécurité reconnue par le SPF. Pour davantage d'informations à ce sujet, prière de contacter le SPF (phyto@blw.admin.ch ou par téléphone au 058 462 25 50).

Force est malheureusement de constater que de nombreuses entreprises ne se tiennent pas à ces dispositions. C'est la raison pour laquelle le SPF portera cette année une attention particulière au respect des dispositions en matière de passeport phytosanitaire à l'occasion des contrôles administratifs des entreprises.

Obligation de passeport phytosanitaire pour les semences de tomates et de poivrons



Le virus du fruit rugueux brun de la tomate (en anglais : Tomato Brown Rugose Fruit Virus, ci après : ToBRFV) est apparu pour la première fois en Europe à l'automne 2018, en Allemagne. Depuis, les annonces d'infestations s'accumulent dans toute l'Europe. La présence du ToBRFV n'a cependant pas été constatée en Suisse.

Pour prévenir l'introduction et la propagation de ce virus, la Suisse et l'UE ont édicté des mesures urgentes à la fin de l'année 2019³. Les semences de tomates et de poivrons⁴ (pour la production dès 2020) ne peuvent être importées et mises en circulation qu'à condition d'être munies d'un passeport phytosanitaire. Cela vaut aussi lorsque les semences ne servent pas à des fins agricoles et sont vendues à des particuliers (petits sachets de graines). Seule la vente directe à des particuliers sur place n'est pas soumise au régime du passeport phytosanitaire (dans la vente à distance, p. ex. par le commerce en ligne, le régime du passeport phytosanitaire s'applique également à la vente à des particuliers).

Vous trouverez de plus amples informations concernant le virus du fruit rugueux brun de la tomate et les nouvelles dispositions relatives au passeport phytosanitaire sur le site Web du SPF, [ici](#)⁵.

(Photo : Heike Scholz-Döbelin)

² Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (*European and Mediterranean Plant Protection Organization*).

³ En Suisse, ces dispositions sont réglées dans l'ordonnance de l'OFAG sur les mesures phytosanitaires pour l'agriculture et l'horticulture productrice (OMP-OFAG, RS 916.202.1).

⁴ *Solanum lycopersicum* et *Capsicum annuum*

⁵ www.sante-des-vegetaux.ch > Ravageurs et maladies > Organismes de quarantaine > Virus du fruit rugueux brun de la tomate

Nouveau plan d'urgence du SPF concernant les organismes de quarantaine

L'apparition d'organismes de quarantaine peut dans la plupart des cas être combattue de manière efficace – à condition que les services compétents soient préparés de manière optimale à de telles situations et que les procédures de lutte soient bien coordonnées à l'avance. Le nouveau droit sur la santé des végétaux prévoit l'introduction, dès 2020, de nouveaux instruments de planification d'urgence.

L'un de ces instruments est le nouveau [plan d'urgence générique pour organismes de quarantaine](#)⁶, que le SPF a publié à la mi-avril 2020. Ce plan décrit comment les services compétents en Suisse doivent généralement réagir à une infestation présumée ou confirmée par un organisme de quarantaine ou un organisme de quarantaine potentiel. Il contient des informations sur les parties concernées (SPF, services cantonaux, laboratoires de diagnostic, etc.), sur leurs compétences et sur leur coopération en cas de soupçon ou d'infestation. Il répertorie les mesures et les instruments de lutte, de communication, d'organisation, de préparation, etc. qui permettent de garantir le succès de l'éradication ou de l'enrayement d'un organisme de quarantaine ou d'un organisme de quarantaine potentiel.

Information sur CePa

CePa est l'application informatique qui est utilisée depuis 2020 pour la numérisation des processus ainsi que pour la correspondance relevant du système de passeport phytosanitaire et de la certification officielle du matériel de multiplication. L'acronyme « CePa » signifie « Certificat et Passeport ». Cette application sert, par exemple, aux autorisations et aux déclarations annuelles de production destinées aux contrôles officiels.

Vous trouverez de plus amples informations sur l'application CePa sur le site Web du SPF, [ici](#)⁷.

Vous trouverez d'autres informations importantes concernant le passeport phytosanitaire sous www.sante-des-vegetaux.ch.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Service phytosanitaire fédéral SPF

Lettre d'informations publiée en août 2020 par :

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Service phytosanitaire fédéral SPF
Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne
Tél. +41 58 462 25 50, Fax +41 58 462 26 34
phyto@blw.admin.ch
www.sante-des-vegetaux.ch

⁶ Publié sous www.sante-des-vegetaux.ch > Organisation et structure > Plans d'urgence

⁷ www.sante-des-vegetaux.ch > Sujets brûlants > CePa